

N° 2025 – 793

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu, le niveau d'alerte VIGIPIRATE « urgence attentat » actif depuis le 01 juillet 2025,**

**Considérant,** que l'animation « **Jeu d'énigmes** » dans le cadre de la semaine bleue de Chinon, nécessite un aménagement temporaire du domaine public sur le parvis de la statue Rabelais,

**Considérant,** la demande en date du 15 septembre 2025 présentée par Madame Clothilde MERCIER – Chargée de mission projet grand âge – Pôle solidarité communauté de commune de Chinon Vienne et Loire – 14 rue Paul Huet - 37500 CHINON

## ARRÊTE

**Article 1 :** A l'occasion de l'organisation de l'animation dénommée « **Jeu d'énigmes** », Madame Clothilde MERCIER – Chargée de mission projet grand âge est autorisée à occuper le domaine public de part et d'autre de la statue Rabelais afin d'y installer une table ainsi que des chaises (côté SUD/ OUEST) :

- **Le samedi 11 octobre 2025 de 10 h 00 à 19 h 00**

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone indiquée ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

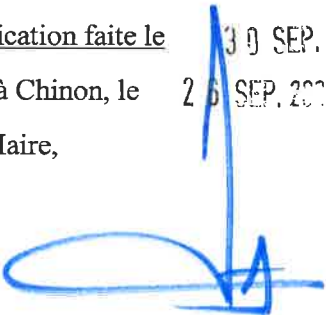

**Article 3 :** La mise en place, l'entretien et l'enlèvement du mobilier sera à la charge et sous la responsabilité de Madame Clothilde MERCIER ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 4** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 2.

**Article 5** : A charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale et Madame Clothilde MERCIER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
Dépôt à la Sous-Préfecture le :	30 SEP, 2025
Publication faite le	30 SEP, 2025
Fait à Chinon, le	26 SEP, 2025
Le Maire,	Fait à Chinon, le Le Maire, 26 SEP, 2025
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	<b>Jean-Luc DUPONT</b>

